



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	09

N° d'ordre : 64/2022

Domaine d'intervention : 3.1/ Acquisitions

L'an deux mil vingt-deux et le Mardi vingt-cinq du mois d'Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 19 Octobre 2022

PRESENTS : M. **ATALLAH** André, Maire ; - M. **RUART** Alex, 4^{ème} Adjoint ; - M. **BOYAU** Alex, 6^{ème} Adjoint ; - M. **GENDREY** Roland, 8^{ème} Adjoint ; - Mme **OTTO** Julie, 9^{ème} Adjoint ; - M. **CARRIERE** Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. **MIRRE** Jocelyn ; - Mme **LAQUITAINE** Liliane ; - Mme **LESTIN** Léna ; - Mme **LYSIMAQUE** Maguy ; - Mme **JEREMIE** Marie-Louise ; - Mme **MONLOUIS** Maddy ; - M. **FARIAL** Harold ; - M. **MARCEL** Didier ; - M. **PERAIN** Franck ; - Mme **LINON** Gladys ; - M. **ISSA** Jean-François ; - M. **REJON** Philippe ; - M. **PROCIDA** Robert ; - M. **BROLIRON** Jean-François, Mme, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. **GUILLAUME** Bernard, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à Mme **LYSIMAQUE** Maggy) ; - Mme **PETRO** Sonia, 3^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **ATALLAH** André) ; - Mme **PAISLEY** Yanetti, 7^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **GENDREY** Roland) ; - M. **TABAR** Patrice (procuration donnée à Mme **MONLOUIS** Maddy) ; - Mme **RENE-GABRIEL** Murielle (procuration donnée à M. **BOYAU** Alex) ; - Mme **LACROIX** Jenia (procuration donnée à M. **ISSA** Jean-François) ; - **GEOFFROY** Luidji (procuration donnée à M. **CARRIERE** Pierre) ; - Mme **PENCHARD** Marie-Luce (procuration donnée à M. **PROCIDA** Robert) ; - M. **EUGENE-SALZEDO** Willy (procuration donnée à M. **BROLIRON** Jean-François) **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : Mme **RODES** Brigitte, 5^{ème} Adjoint ; - Mme **GAUTHIEROT** Franciane ; Mme **GUILLAUME** Myriam ; - **MONGE** Dunia, **Conseillers Municipaux**.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme **OTTO** Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AI 417 SISE AU 216 RUE AMEDEE FENGAROL AU CARMEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 64/2022 - REF : 3.1/ Acquisitions

« DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AI 417 SISE AU 216 RUE AMEDEE FENGAROL AU CARMEL. »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, l'un des objectifs stratégiques est de développer l'offre de logement et de services dédiés aux étudiants, dans une zone à proximité du Lycée GERVILLE REACHE, projet dénommé le « Quartier des Lettres ». L'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF) est chargé d'identifier et d'acquérir pour le compte de la ville, le foncier sur lequel sera déployée cette offre de logements.

Ainsi, les propriétaires de la parcelle cadastrée AI 417 ont été contactés mais n'ont pas donné suite aux sollicitations de l'EPF.

Or, le bâtiment édifié sur cette parcelle a subi un incendie et depuis n'est plus entretenu, laissant perdurer la situation d'abandon manifeste du bien.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de biens en état d'abandon manifeste comme prévu aux articles L2243-1 à L2243- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants ;

VU les articles L 2131-1 à L 2131-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'état d'abandon du bien situé sur la parcelle AI 417, sise au 216 rue Amédée FENGAROL ;

VU les courriers adressés aux propriétaires ou notaires de ladite parcelle ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien ;

CONSIDERANT le motif d'utilité publique de développer l'offre de logements pour les étudiants ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 29 VOIX POUR, DONT 09 PROCURATIONS

M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) -
Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; **Mme. PAISLEY**
 Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M GENDREY Roland) - **M. TABAR** Patrice
 (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly) - ; **Mme RENE-GABRIEL**
 Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) - ; **Mme LACROIX** Jénia (procuration donnée
 à M. ISSA Jean-François) - ; **M. GEOFFROY** Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE
 Pierre) ; - ; **Mme PENCHARD** Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; -
M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François)
Conseillers Municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 64/2022 - REF : 3.1/ Acquisitions

« DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AI 417 SISE AU 216 RUE AMEDEE FENGAROL AU CARMEL. »

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à engager la procédure de déclaration de biens en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AI 417, sise au 216 rue Amédée FENGAROL au CARMEL

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

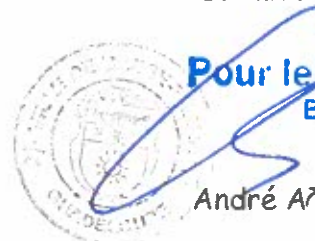
Fait à Basse-Terre le

Le Maire


Pour le Maire Empêché,
B. GUILLAUME
1er Adjoint
André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le 26 Octobre 2022

Le Maire


Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint
André ATALLAH